



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 avril 2002
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement
Trente-cinquième session
1er-5 avril 2002
Point 3 de l'ordre du jour
Suite donnée aux recommandations
de la Conférence internationale sur la population
et le développement

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Makoto Atoh (Japon), sur la base des consultations officielles

Droits et santé en matière de procréation,
y compris le virus de l'immunodéficience humaine/
syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida)

La Commission de la population et du développement,

Réaffirmant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹, en particulier les recommandations relatives aux droits et à la santé en matière de procréation,

Réaffirmant également les principales mesures visant à poursuivre l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement², en particulier celle ayant trait aux droits et à la santé en matière de procréation,

Réaffirmant le Programme d'action de Beijing³ et les autres mesures et initiatives prises aux fins de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action adoptés à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴, en particulier les recommandations ayant trait aux droits et à la santé en matière de procréation,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe, sect. IV.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.



Tenant compte des buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU⁵ et des décisions issues d'autres conférences et sommets des Nations Unies et de leur examen, en particulier relatifs à la population et au développement,

Tenant compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶ et de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁷,

Rappelant le thème de la trente-cinquième session de la Commission de la population et du développement relatif aux droits et à la santé en matière de procréation, et plus particulièrement au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida),

1. *Prie* la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de poursuivre ses recherches et demande au Fonds des Nations Unies pour la population de poursuivre sa programmation touchant les droits et la santé en matière de procréation, en étroite collaboration avec la Division de la population et avec tous les autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies compétents;

2. *Prie également* la Division de la population, de développer, en collaboration avec l'ONUSIDA et les autres fonds, programmes et organismes compétents, ses travaux sur les aspects démographiques et l'impact du VIH/sida;

3. *Prie en outre* la Division de la population d'inclure les résultats de ses recherches et d'autres recherches pertinentes sur les droits et la santé en matière de procréation, y compris sur les rapports existant entre le VIH et le sida, dans sa contribution au prochain examen de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit avoir lieu en 2004 et, dans la mesure appropriée, dans les examens annuels de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ainsi que dans tous les autres processus d'examen pertinents.

⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale.